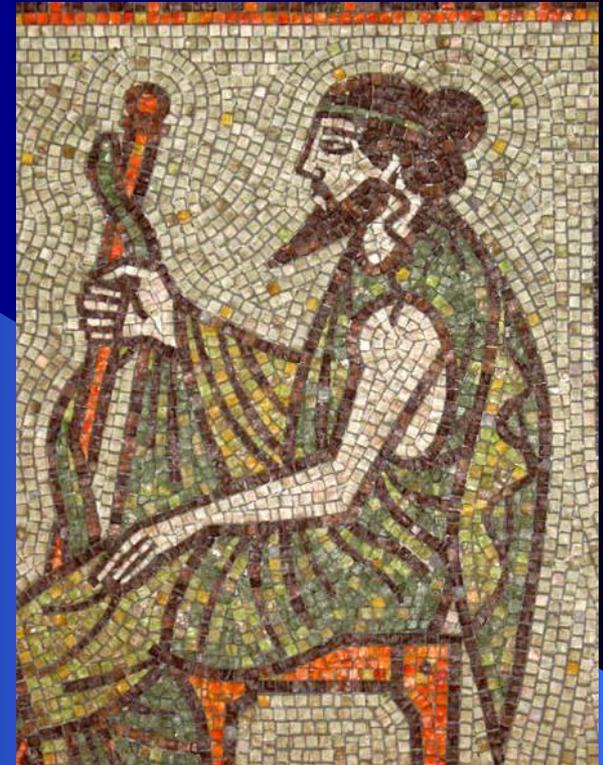




# THEMIS – ESCULAPE : Je t'aime, moi non plus

Dr Oscar Grosjean



# Themis – esculape : Je t'aime, moi non plus

## 1. PRESENTATION

- L'expertise médicale
- Le médecin expert
- Les juridictions : cours et tribunaux
- Les médecins intervenants dans les procédures

# Themis – esculape : Je t'aime, moi non plus

## 2. L'EXPERTISE MEDICALE

- Mission confiée par un jugement à un médecin ou à un collège de médecins en vue de répondre à des questions posées par un juge afin d'éclairer sa décision.

Le juge peut s'écarter des conclusions de la mission dans le jugement rendu à condition de motiver sa décision.

Il peut aussi écarter le rapport.

# Themis – esculape : Je t'aime, moi non plus

## 3. LE MEDECIN EXPERT

- **LA PERSONNE**

L'expert est un auxiliaire de justice mandaté par un jugement.

L'expert est désigné par le juge en accord avec les parties.

L'expert peut refuser la mission en motivant sa décision. On dit qu'il se « déporte »

Il peut être récusé par une des parties pour un motif qui soit accepté par le juge.

S'il est contesté, il est habituel qu'il se déporte.

# Themis – esculape : Je t'aime, moi non plus

## 3. LE MEDECIN EXPERT

- **LA MISSION**

L'expert doit répondre à toutes les questions du jugement et rien qu'à ces questions.

S'il le juge opportun, il peut solliciter une extension de sa mission.

Outre des réponses de qualité sur le fond, il doit respecter scrupuleusement les formes.

C'est pourquoi une formation juridique s'impose au delà de l'expérience professionnelle.

# Themis – esculape : Je t'aime, moi non plus

## 4. JURIDICTIONS CONCERNEES

- TRIBUNAL DU TRAVAIL

Etat antérieur : 0

- Accidents du travail ( Assurances Loi )
- Maladies Professionnelles ( FMP )
- Handicapés

- TRIBUNAL DE POLICE ET JUSTICE DE PAIX

Etat antérieur : +

- Accidents de roulage
- Accidents de vie privée

Les victimes peuvent se porter partie civile

# Themis – esculape : Je t'aime, moi non plus

- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

Etat antérieur : +

- *Correctionnel* :

- La victime se porte partie civile pour obtenir réparation de ses préjudices devant le tribunal correctionnel. C'est le cas lorsque le patient ou ses proches portent plainte pour coups et blessures volontaires imputés au médecin, au personnel paramédical, à l'hôpital....

- Cette voie est plus rarement suivie depuis la loi sur les droits du patient et l'intervention de médiateurs.

- *Civil* :

- Procédure habituelle pour obtenir réparation d'un accident de la pratique médicale.

RECOURS POSSIBLE : Cour du Travail - Cour d'Appel

# Themis – esculape : Je t'aime, moi non plus

## 5. TYPES DE FONCTIONS MEDICALES

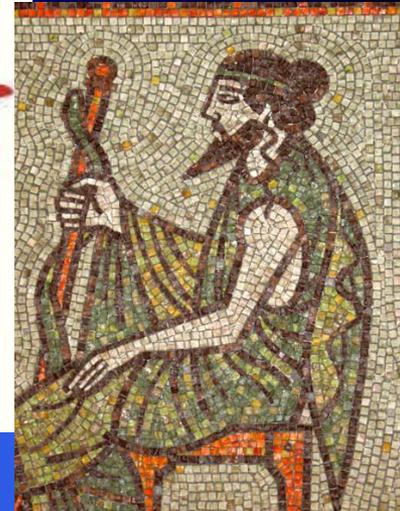
- **MEDECIN DE RECOURS :**  
Médecin consulté par le patient qui s'estime victime d'un accident de la pratique médicale.  
Définir : Erreur – Faute – Aléa.  
Il devient souvent le médecin conseil ou conseil technique du patient.
- **MEDECIN CONSEIL :**  
Il intervient comme conseil technique auprès d'un avocat représentant une des parties : patient, mutuelle, assurance, fonds ( FMP, Handicapés... )
- **MEDECIN EXPERT :**  
Auxiliaire de justice désigné par un jugement.  
Dans certains cas complexes, les experts peuvent être désignés en collège de trois.
- **SAPITEURS :**  
Médecins spécialistes choisis par l'expert pour des examens ou avis spécialisés. Imagerie médicale, ORL, Ophtalmos. Psy....
- **MEDECIN LEGISTE :**  
Spécialiste en médecine légale qui intervient en urgence à la demande du juge d'instruction.  
Il peut être désigné comme médecin expert à la demande d'un juge.



THEMIS – ESCULAPE

*Je t'aime...*

*... Moi non plus*



Merci pour votre attention